

Décision consolidée

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Décision n° 2014-SG-16

31 janvier 2014

Délégations de signature du Secrétaire général
de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 612-15, L. 612-19, L. 612-23, L. 612-24, L. 612-26, R. 612-7 et R. 612-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 23 janvier 2014 portant nomination du Secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision du Secrétaire général n° 2010-02 du 18 mars 2010 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision du Collège du 12 avril 2010 modifiée portant règlement intérieur de l'Autorité de contrôle prudentiel ;

DÉCIDE

Délégations au sein de la Direction générale :

Article 1-1 – Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine LEMERY, Premier Secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à l'effet de signer, au nom du Secrétaire général, tous actes et correspondances relevant des compétences propres du Secrétaire général, à l'exclusion de celles prévues par le sixième alinéa de l'article L. 612-19 et le dernier alinéa de l'article L. 612-15 du Code monétaire et financier, ainsi que tous actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxe.

Article 1-2 – (*modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015*) Délégation permanente est donnée à M. Frédéric VISNOVSKY, Secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à l'effet de signer, au nom du Secrétaire général, tous actes et correspondances relevant des compétences propres du Secrétaire général, à l'exclusion de celles prévues par le sixième alinéa de l'article L. 612-19 et le dernier alinéa de l'article L. 612-15 du Code monétaire et financier, ainsi que tous actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxe.

Article 1-3 – (créé par la décision 2014-SG-47 du 6 juin 2014 et modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) Délégation permanente est donnée à M. Patrick MONTAGNER, Secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à l'effet de signer, au nom du Secrétaire général, tous actes et correspondances relevant des compétences propres du Secrétaire général, à l'exclusion de celles prévues par le sixième alinéa de l'article L. 612-19 et le dernier alinéa de l'article L. 612-15 du Code monétaire et financier, ainsi que tous actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxe.

Délégations du Directeur « projet immobilier » (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 7 février 2015 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) :

Article 2-1 – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à M. Michel BORD Directeur « projet immobilier » à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion du projet immobilier ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation du service de contrôle qualité placé sous son autorité.

Délégations au sein de la Direction du contrôle des pratiques commerciales :

Article 3-1 – (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) Délégation permanente est donnée à M. Olivier FLICHE, Directeur du contrôle des pratiques commerciales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLICHE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Mark BEGUERY, adjoint au Directeur du contrôle des pratiques commerciales.

Article 3-2 – (modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Patrig HERBERT, chef du service de veille sur les contrats et les risques à la Direction du contrôle des pratiques commerciales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrig HERBERT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Benoît EHRET, adjoint au chef du service de veille sur les contrats et les risques.

Article 3-3 – (modifié par les décisions 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Anne DE TRICORNOT-AUBOUIN, chef du service de contrôle des intermédiaires à la Direction du contrôle des pratiques commerciales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DE TRICORNOT-AUBOUIN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Arielle DALENS, adjointe au chef du service de contrôle des intermédiaires.

Article 3-4 – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2016-SG-30 du 31 mai 2016, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Caroline de HUBSCH-GOLDBERG, chef du service informations et réclamations à la Direction du contrôle des pratiques commerciales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, aux collaborateurs suivants :

- M. Romain BOURIEL, superviseur ;
- M. Mathieu CENCIG, superviseur ;
- Mme Céline CHAPELANT, superviseur ;
- Mme Karine LANGELLIER, superviseur ;
- M. Ronan LORIOT, superviseur.

Article 3-5 – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-49 du 6 octobre 2016) Délégation permanente est donnée à M. Jean-Philippe BARJON, chef du service de coordination à la Direction du contrôle des pratiques commerciales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe BARJON délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Hélène LANIER, adjointe au chef du service de coordination.

Délégations au sein de la première Direction du contrôle des assurances :

Article 4-1 – (modifié par la décision 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Bruno LONGET, Directeur de la première Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des brigades placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LONGET, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Claire BOURDON, adjointe au Directeur de la première Direction du contrôle des assurances.

Article 4-2 – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-49 du 6 octobre 2016) Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie PAILLOT-MUHLHEIM, chef de la brigade 1 à la première Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PAILLOT-MUHLHEIM, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Sébastien HOUSSEAU, adjoint au chef de la brigade 1.

Article 4-3 – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Jacky PHILLIPS, chef de la brigade 2 à la première Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky PHILLIPS, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Aurélie BONEL et M. François-Frédéric DUCOS, adjoints au chef de la brigade 2.

Article 4-4 – (créé par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015 et modifiée par la décision 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Lorraine VALLAT, chef de la brigade 3 à la première Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Lorraine VALLAT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Aurore CAMBOU, adjointe au chef de la brigade 3.

Article 4-5 – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Olivier DESMETTRE, chef de la brigade 4 à la première Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DESMETTRE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Idriss AMRANI, adjoint au chef de la brigade 4.

Délégations au sein de la deuxième Direction du contrôle des assurances (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) :

Article 5-1 – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Bertrand PEYRET, Directeur de la deuxième Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des brigades placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand PEYRET, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Émilie QUÉMA, adjointe au Directeur de la deuxième Direction du contrôle des assurances.

Article 5-2 – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Caroline ERAUD, chef de la brigade 5 à la deuxième Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline ERAUD, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. William NOGARET, adjoint au chef de la brigade 5.

Article 5-3 – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. David FAURE, chef de la brigade 6 à la deuxième Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FAURE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Sophie DE LOIRAY, adjointe au chef de la brigade 6.

Article 5-4 – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à M. Didier POUILLOUX, chef de la brigade 7 à la deuxième Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier POUILLOUX, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Linda LAVOIX, adjointe au chef de la brigade 7.

Article 5-5 – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à M. David REVELIN, chef de la brigade 8 à la deuxième Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David REVELIN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Sébastien GILLES, adjoint au chef de la brigade 8.

Délégations au sein de la Direction des affaires juridiques :

Article 6-1 – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Henry de GANAY, Directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henry de GANAY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Barbara SOUVERAIN-DEZ, adjointe au Directeur des affaires juridiques.

Article 6-2 – (modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à M. Laurent SCHWEBEL, chef du service des affaires institutionnelles et du droit public à la Direction des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SCHWEBEL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Marine HAZARD, adjointe au chef du service des affaires institutionnelles et du droit public.

Article 6-3 – (modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Hélène ARVEILLER, chef du service du droit privé et financier à la Direction des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ARVEILLER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Caroline BONTEMS ou M. Vincent JAMET, adjoints au chef du service du droit privé et financier.

Article 6-4 – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Audrey SUDARA-BOYER, chef du service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne à la Direction des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey SUDARA-BOYER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Yvan BAZOUNI, adjoint au chef du service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne.

Délégations au sein de la Direction des affaires internationales :

Article 7-1 – (modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Frédéric HERVO, Directeur des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HERVO, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Nicolas PÉLIGRY ou Mme Mary-Cécile DUCHON, adjoints au Directeur des affaires internationales.

Article 7-2 – (modifié par la décision 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Philippe BILLARD, chef du service des affaires internationales banques à la Direction des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BILLARD, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Fabrice MACE, adjoint au chef du service des affaires internationales banques.

Article 7-3 – (créé par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015, modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie QUINTART, chef du service des affaires internationales assurances à la Direction des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie QUINTART, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Jean NICOLINI, adjoint au chef du service des affaires internationales assurances.

Article 7-4 – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie MARCHAL, chef du service des études comptables à la Direction des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MARCHAL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Isabelle BARRE, adjointe au chef du service des études comptables.

Article 7-5 – (créé par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015 et modifié par la décision 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Sylvain CUENOT, chef du service du secrétariat et de coordination du MSU à la Direction des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain CUENOT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Olya RANGUELOVA, adjointe au chef du service du secrétariat et de coordination du MSU.

Délégations au sein de la Direction d'étude et d'analyse des risques (modifié par la décision 2018-SG-25 du 22 juin 2018) :

Article 8-1 – (modifié par la décision 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Olivier de BANDT, Directeur d'étude et d'analyse des risques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de BANDT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Anne-Sophie BORIE-TESSIER ou M. Bertrand COUILLAULT, adjoints au Directeur d'étude et d'analyse des risques.

Article 8-2 – (modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Lise BONTEMPS-CHANEL, chef du service d'analyse des risques assurance, à la Direction d'étude et d'analyse des risques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise BONTEMPS-CHANEL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Charles-Henri CARLIER, adjoint au chef du service d'analyse des risques assurance.

Article 8-3 – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Denis MARIONNET, chef du service d'études, de documentation et de statistiques, à la Direction d'étude et d'analyse des risques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Denis MARIONNET, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Emmanuel KERN, adjoint au chef du service d’études, de documentation et de statistiques.

Article 8-4 – (*modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018*) Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel POINT, chef du service d’analyse des risques bancaires, à la Direction d’étude et d’analyse des risques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Emmanuel POINT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Sébastien FRAPPA, adjoint au chef du service d’analyse des risques bancaires.

Délégations au sein de la Direction des contrôles spécialisés et transversaux :

Article 9-1 – (*créé par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015 et modifié par la décision 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018*) Délégation permanente est donnée à Mme Evelyne MASSÉ, Directrice des contrôles spécialisés et transversaux, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

Article 9-2 – (*modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018*) Délégation permanente est donnée à M. Taryk BENNANI, chef de la cellule modèles internes à la Direction des contrôles spécialisés et transversaux, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Taryk BENNANI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Younès CHENGUIR, adjoint au chef de la cellule modèles internes.

Article 9-3 – (*modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2016-SG-49 du 6 octobre 2016*) Délégation permanente est donnée à M. Patrick GARROUSTE, chef du service du contrôle des dispositifs anti-blanchiment à la Direction des contrôles spécialisés et transversaux, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Patrick GARROUSTE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Vanessa DENAIS, adjointe au chef du service du contrôle des dispositifs anti-blanchiment.

Délégations au sein de la délégation au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d’investissement :

Article 10 – (*modifié par les décisions 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017*) Délégation permanente est donnée à M. Jérôme SCHMIDT, délégué au contrôle

sur place des établissements de crédit et des entreprises d’investissement, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des agents placés sous son autorité.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Jérôme SCHMIDT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Anne-Laurence SEMIK, adjointe au délégué au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d’investissement.

Délégations au sein de la première Direction du contrôle des banques (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015)

Article 11-1 – *(modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016)* Délégation permanente est donnée à Mme Violaine CLERC, Directrice de la première Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Violaine CLERC, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Ludovic LEBRUN, adjoint à la Directrice de la première Direction du contrôle des banques.

Article 11-2 – *(modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017)* Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Laure KAMINSKI, chef du service 1 à la première Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-Laure KAMINSKI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Bertille DELAVEAU, adjointe au chef du service 1.

Article 11-3 – *(modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015)* Délégation permanente est donnée à M. Jérôme CHEVY, chef du service 2 à la première Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Jérôme CHEVY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Josiane BODILIS ou Mme Laure LA MOTTE, adjointes au chef du service 2.

Article 11-4 – *(modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018)* Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BERANGER-LACHAND, chef du service 3 à la première Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Sophie BERANGER-LACHAND, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Nathalie DOMEAU ou M. Cédric PARADIVIN, adjoints au chef du service 3.

Article 11-5 – *(modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016)* Délégation permanente est donnée à Mme Laure QUINCEY, chef du service 4 à la première Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans

la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Laure QUINCEY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Tatiana ETESSE, adjointe au chef du service 4.

Délégations au sein de la Direction des ressources humaines et des moyens (modifié par la décision 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) :

Article 12-1 – *(modifié par la décision 2017-SG-06 du 23 janvier 2017)* Délégation permanente est donnée à M. François BARNIER, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et documents portant engagement de dépenses d’un montant inférieur à 50 000 euros hors taxe, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. François BARNIER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Marc SERROT ou à Mme Martine BODILIS, adjoints au Directeur des ressources humaines et des moyens.

Article 12-2 – *(modifié par les décisions 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018)* Délégation permanente est donnée à Mme Christine DECUBRE, chef du service des ressources humaines à la Direction des ressources humaines et des moyens, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Christine DECUBRE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Mathilde LALAUDE-LABAYLE et M. Dominique MAJORCZYK, adjoints au chef du service des ressources humaines.

Article 12-3 – *(modifié par la décision 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018)* Délégation permanente est donnée à M. Freddy LATCHIMY, chef du service d’assistance, de gestion des applications et de maîtrise d’ouvrage à la Direction des ressources humaines et des moyens, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Freddy LATCHIMY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Dominique BORDES ou M. Renaud DAVENIERE, adjoints au chef du service d’assistance, de gestion des applications et de maîtrise d’ouvrage.

Article 12-4 – *(modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018)* Délégation permanente est donnée à Mme Muriel LECORNU, chef du service de gestion financière à la Direction des ressources humaines et des moyens, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et documents portant engagement de dépenses d’un montant inférieur à 50 000 euros hors taxe, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Muriel LECORNU, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Nathalie LE CALVEZ, adjointe au chef du service de gestion financière.

Article 12-5 – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Françoise BOSSIER, chef du service de l'immobilier et des moyens généraux à la Direction des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 50 000 euros hors taxe, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOSSIER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Aleth POQUILLON, adjointe au chef du service de l'immobilier et des moyens généraux.

Délégations au sein de la Direction des autorisations (modifié par la décision 2018-SG-25 du 22 juin 2018) :

Article 13-1 – (modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude HUYSSSEN, Directeur des autorisations, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude HUYSSSEN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Geoffroy GOFFINET, adjoint au Directeur des autorisations.

Article 13-2 – (modifié par la décision du 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Jacqueline THÉPAUT-FABIANI, chef du service des établissements de crédit et des entreprises d'investissement à la Direction des autorisations, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline THÉPAUT-FABIANI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Julia GUERIN, adjointe au chef du service des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Article 13-3 – (modifié par la décision du 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Muriel RIGAUD, chef du service des établissements et des procédures spécialisées à la Direction des autorisations, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel RIGAUD, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Muriel PASQUAY, adjointe au chef du service des établissements et des procédures spécialisées.

Article 13-4 – (modifié par les décisions 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018) Délégation permanente est donnée à Mme Julie BRIAND, chef du service des organismes d'assurance à la Direction des autorisations, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Julie BRIAND délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Lucie AUDRAN, adjointe au chef du service des organismes d’assurance.

Délégations au sein de la deuxième Direction du contrôle des banques (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015):

Article 14-1 – *(modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017)* Délégation permanente est donnée à M. Philippe BERTHO, Directeur de la deuxième Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Philippe BERTHO, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Gaspard d’AILHAUD DE BRISIS, adjoint au Directeur de la deuxième Direction du contrôle des banques.

Article 14-2 *(modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-30 du 31 mai 2016, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018)* Délégation permanente est donnée à M. Thomas ROS, chef du service 5 à la deuxième Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Thomas ROS, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Christophe CONDETTE, adjoint au chef du service 5.

Article 14-3 – *(modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-30 du 31 mai 2016, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018)* Délégation permanente est donnée à Mme Clémentine VILCOCQ, chef du service 6 à la deuxième Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Clémentine VILCOCQ, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Laurence-Elisabeth HOVINE, adjointe au chef du service 6.

Article 14-4 – *(modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018)* Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle BARROUX-REHBACH, chef du service 7 à la deuxième Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Isabelle BARROUX-REHBACH délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Pierre BERGER, adjoint au chef du service 7.

Article 14-5 – *(modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-30 du 31 mai 2016, 2017-SG-06 du 23 janvier 2017 et 2018-SG-25 du 22 juin 2018)* Délégation permanente est donnée à Mme Flor GABRIEL, chef du service 8 à la deuxième Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Flor GABRIEL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Philippe BUI ou Mme Sylvie PIPPONIAU, adjoints au chef du service 8.

Article 15 – *(abrogé par la décision 2016-SG-30 du 31 mai 2016)*

Disposition finale :

Article 16 – La décision n° 2011-SG-01 du 4 janvier 2011 modifiée portant délégation de signature du Secrétaire général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est abrogée.

Article 17 – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le Secrétaire général,

[Édouard FERNANDEZ-BOLLO]